

NOTE DE SYNTHÈSE

DU 18 MAI 2020

AFFAIRES SOCIALES - CCAS

**SOUTIEN AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DANS LE CADRE DE LA CRISE
SANITAIRE DE COVID-19**

Le Centre Communal d'Action Sociale ou CCAS, en tant qu'établissement public communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune a eu et a un rôle majeur dans le soutien des habitants dans cette crise sanitaires sans précédent. A ce titre, il est intervenu et intervient dans le soutien aux ménages les plus précaires et aux personnes vulnérables.

Plus précisément, la crise du coronavirus a entraîné et entrainera dans les prochains mois des dépenses supplémentaires pour le Centre Communal d'Action Sociale afin de répondre aux mesures sanitaires.

Parallèlement, le CCAS a mis en place un soutien important aux plus vulnérables et renforcera son aide aux ménages saviniens qui ont vu une baisse de leurs revenus et peuvent se trouver dans des situations sociales difficiles, via l'attribution de tickets services supplémentaires.

A l'occasion de cette crise, le recours au portage des repas s'est révélé un atout important dans l'accompagnement des personnes âgées isolées. La commune souhaite que ce service soit à l'avenir développé.

De plus, le confinement a accru les violences aux plus fragiles, en particulier les femmes et les enfants. La commune souhaite que la communication se renforce sur ces problématiques.

Enfin, tout au long du confinement, il a été en lien avec les associations qui ont œuvré en direction des personnes vulnérables. Ce travail partenariat a été capital et révèle aujourd'hui d'éventuelles difficultés financières pour ces associations qui ont dû faire face à une augmentation de leurs dépenses. Le CCAS devra donc apporter un soutien financier supplémentaire à ces associations pour qu'elles continuent à mener leurs actions.

Aussi, pour répondre à l'ensemble de ces objectifs, il est proposé :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale de 25.000 € pour aider les ménages en difficulté (tickets service)
- D'attribuer une subvention complémentaire de 20.000 € au CCAS pour aider des associations qui œuvrent en direction des personnes vulnérables à faire face à des dépenses supplémentaires, via des subventions exceptionnelles
- De maintenir la subvention communale en totalité, sans reprise du résultat 2019 (230.000 € estimés)

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020/391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la délibération n°11/796 du 19 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

CONSIDERANT que la crise du coronavirus a entraîné et entrainera dans les prochains mois des dépenses supplémentaires pour le Centre Communal d'Action Sociale afin de répondre aux mesures sanitaires,

CONSIDERANT l'intérêt de renforcer la communication sur le service de portage de repas et sur les recours pour les populations victimes de violences,

CONSIDERANT qu'il conviendra d'aider les associations caritatives qui ont eu une augmentation de leurs activités pour faire face à la crise et aux dépenses dues à la mise en œuvre des mesures sanitaires,

CONSIDERANT qu'un certain nombre de ménages saviniens ont vu une baisse de leurs revenus et peuvent se trouver dans des situations sociales difficiles,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Daniel GUETTO, adjoint au Maire délégué aux affaires sociales, au monde combattant et au handicap.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 25.000 € pour augmenter la dotation de tickets service pour les ménages en difficultés.

DECIDE d'octroyer une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 20.000 € pour les associations œuvrant dans le champ de l'aide aux personnes en difficultés.

PRECISE que la subvention complémentaire de 230.000 € actée lors du Budget Primitif pour non reprise de résultat par le CCAS sera pérennisée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé les membres présents.